

Association « Odysseo₂ »

Association Loi 1901 Statuts

TITRE 1 : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Il est constitué, conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et son décret d'application du 16 août 1901, entre tous ceux qui adhéreront aux présents statuts et seront régulièrement admis, une association ayant pour titre « Odysseo₂ ».

Article 2 : Objet social

L'objet de l'association « Odysseo₂ » est de porter des initiatives et développer des actions sur le thème du changement climatique et plus précisément autour de projets de réduction des émissions de gaz à effet de serre (« Projets CO₂ »).

Article 3 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association pour la réalisation de son objet social sont notamment :

- les conseils et les formations qu'elle dispensera ;
- la réalisation des travaux qui lui seront confiés ;
- les publications, les conférences, les réunions de travail ;
- l'organisation de manifestations ;
- le développement de partenariats
- plus généralement, toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à :

40 rue Notre-Dame de Lorette
75009 PARIS

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'administration.

Article 5 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

